

**Statut de l'association Florir par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FLORIR

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir, de maintenir, d'entretenir, et d'embellir le patrimoine de La Livinière, et de promouvoir les producteurs, artisans, et artistes du terroir.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 12 route des Mourgues, 34210 La Livinière

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres amis
- b) Membres actifs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans distinction, sous condition de règlement de cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme minimale de 15 € à titre de cotisation, et de participer régulièrement aux travaux de bénévolat de l'association.

Sont membres amis, les personnes qui versent toute cotisation annuelle, sans obligation de participation aux travaux de bénévolat de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.
- d) Le non renouvellement de la cotisation annuelle au trentième jour de la nouvelle année.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits des cotisations versées ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un membre du bureau par mail ou newsletter. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le(a) trésorier (ère) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'association est gérée uniquement par l'assemblée générale et un bureau.

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- trésorier-e-.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 15 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

« Fait à La Livinière, le 12 août 2020 »

Viviane Chiaisso, trésorière

Gabrielle Boileau, secrétaire

Christophe Pinard, président